

**Convention Tchadienne
de Défense des Droits de
l'Homme (CTDDH)**

Siège national

à 100 mètres de l'université Roi Fayçal
Avenue Djibrine kherallah
BP: 5839



**الوفاق التشادي للدفاع عن حقوق الإنسان
(CTDDH)**

المقر الرئيسي

على بعد 100 متر غرب جامعة الملك فيصل
شارع جبرين خيرالله
ص.ب: 5839

Email :ctddh.organisation@gmail.com

Tél : (+235) 66267981 - 92106983 - 62621648

Rapport sur la mort de 44 prisonniers dans une cellule de la Légion de Gendarmerie N°10 à Ndjamena le 16 Avril 2020



Juin 2020

Table des matières

libellé	N° de Pages
Contexte et justification.....	05
I°- Qui étaient ces 58 prisonniers ?.....	06
A – une atmosphère de vengeance	
B – une opération militaire menée avec brutalité et sans discernement	
C – la nécessité d’avoir des prisonniers à tout prix.....	07
D – des paysans et villageois arrêtés pour faire office de prisonnier...	08
	10
II°- De quoi sont morts les 44 détenus à la légion N°10 ?	
A - de très mauvais traitements subis par ces détenus.....	
1°- des détenus enfermés sans vraie nourriture ni eau	11
2°- une cellule exigüe.....	
3°-une cellule ouverte une seule fois en deux jours	
4°- des détenus enfermés dans une cellule non aérée et à plus de 50°	
5°- refus des gardiens d’ouvrir la porte malgré les cris de détresse des détenus et des coups violents assenés sur le battant de la porte.....	12
.....	
B – une argumentation gouvernementale très peu convaincante...	13
III° - Qui avait intérêt à la mort de ces 44 détenus ?.....	14
A – des hauts responsables embarrassés par ces décès non prévus...	
B – des gendarmes habitués aux maltraitances sur les prisonniers...	
Recommandations.....	

Acronymes

CTDDH	Convention Tchadienne de Défense des Droits de l'Homme
DGSSIE	Direction Générale de Service de Sécurité des Institutions de l'Etat
DGRM	Direction Générale des Renseignements Militaires
ANS	Agence Nationale de Sécurité
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
ANT	Armée Nationale Tchadienne
MESGP	Ministre d'Etat Secrétaire Général de la Présidence
SNRJ	Section Nationale de Recherches Judiciaires

PROFIL DE LA CTDDH

La Convention Tchadienne de Défense des Droits de l'Homme (C.T.D.D.H) est une Association de Défense des Droits Fondamentaux de la personne Humaine. C'est une organisation de la Société Civile dont le Statut est régi par L'ordonnance N°027/INT/SUR/ du 26 Juillet 1962 Portant Règlementation des Associations au TCHAD et en conformité avec le décret N°165 /INT/SUR du 25 Aout 1962 portant application de ladite Ordonnance.

L'Organisation a pour vocation entre autres :

- D'œuvrer pour la paix, la liberté et le respect des Droits Civils, Politiques,

Economiques, sociaux et culturels de la personne Humaine.

- De Lutter pour la Promotion de la Démocratie et le Développement du Pays;

- D'œuvrer pour la promotion de la Bonne Gouvernance

L'Association organise en vue de l'atteinte de ses objectifs des activités Éducatives, culturelles, sportives et ludiques.

Elle publie des rapports périodiques et des Communiqués de presse sur les violations des droits de l'homme. Elle assiste des personnes démunies en leur permettant l'accès à la justice ; elle participe en tant qu'observateur en période, électorale au bon déroulement des élections et travaille avec les organismes humanitaires en cas de catastrophe.

Elle organise des visites de prisons et autres lieux de détention et produit des Rapports annuels à cet effet. Elle organise des plaidoyers en faveur de la bonne gouvernance dans les pays Africains et du respect des droits fondamentaux de leurs citoyens.

Le Siege de l'Organisation est à Ndjamena. Elle possède plusieurs points focaux sur toute l'étendue du territoire du Tchad et possède des points focaux en Europe, Etats Unis et au Moyen orient.

Contexte et justification

Après son implication dans la lutte contre le terrorisme au Sahel, le Tchad a envoyé en janvier 2015 des troupes au Cameroun et au Nigeria en vue de lutter contre la Secte djihadiste BOKO HARAM qui sévissait dans ces deux pays. Plusieurs attaques terroristes des éléments de cette secte ont alors eu lieu sur le sol tchadien en représailles à l'entrée des soldats tchadiens au Cameroun et au Nigeria.

Le Tchad qui avait jusque là été relativement épargné par Boko Haram devient ainsi l'une de ses cibles principales ; c'est ainsi que le 15 juin 2015 deux attaques kamikazes meurtrières ont frappé des cibles au cœur de la capitale Ndjamenas ainsi que dans certaines villes du pays notamment dans plusieurs localités dans la province du Lac où la secte qui avait entretemps fait allégeance à l'Etat Islamique s'est désormais installée.

Cette vague d'attaques terroristes a amené les autorités tchadiennes à faire adopter par le parlement la loi N°034/PR/2015 du 05 Aout 2015 portant répression des actes de terrorisme ; cette loi qui s'applique uniquement pour des cas de terrorisme avéré est extrêmement liberticide ; elle instaure en substance la peine de mort et un délai de garde à vue de 30 jours renouvelable une ou deux fois pour les personnes arrêtées pour terrorisme. Cette loi d'exception a occasionné ainsi des abus qui avaient conduit à des arrestations arbitraires au lendemain des attaques suicides à Ndjamenas (cf. communiqué de presse N°042/CTDDH/2015 en annexe) et a ainsi abouti à des condamnations de certaines personnes innocentes arrêtées quelquefois sur simple dénonciation.

Dans la région du lac où l'état d'urgence avait déjà été décrétée en 2015 suite à plusieurs attaques de Boko Haram, des exactions de toutes sortes commises par la garde présidentielle (DGSSIE) sur des civils avaient été signalées à l'époque par nos points focaux dans la zone et avaient suscité en son temps la publication d'un communiqués de presse de notre organisation (N°073/ 2015 en annexe) dénonçant ces excès.

Après la récente et dernière attaque du 23 au 24 Mars 2020 dans le Lac Tchad attribuée à Boko Haram, attaque ayant causé la mort de plus d'une centaine de soldats tchadiens et qui avait provoqué la réprobation nationale, une opération militaire baptisée " Colère de Bohoma " du nom de l'île dans laquelle s'est déroulée cette attaque avait été menée du 31 Mars au 8 AVRIL 2020 par le Président Deby lui-même en représailles à l'attaque menée par ces présumés éléments de Boko Haram.

Pour laver donc ce qui avait été perçu comme une humiliation infligé à une armée réputée la plus efficace de la région, des décisions extrêmement énergiques à la hauteur de l'affront subi avaient été prises et à la faveur de l'état d'urgence qui avait été décrétée pour l'occasion dans la province du Lac, l'armée tchadienne s'est livrée à toutes sortes d'exactions voire des atrocités attentatoires aux droits fondamentaux de

l'Homme et aux Conventions de Genève ; ceci est d'autant plus vérifié que ces brutalités avaient dépassé de très loin celles qu'avaient subies les populations du Lac en 2015.

Des exécutions extrajudiciaires confirmées par des sources concordantes avaient ainsi été signalées dans les zones concernées par l'opération "colère de bohoma". Ces méthodes expéditives avaient été appliquées systématiquement aux combattants de Boko Haram faits prisonniers sur le terrain des opérations ainsi que sur certains civils soupçonnés d'avoir collaboré avec eux ; ce qui fait que de manière certaine (toutes les sources concordent à ce sujet), nous avons pu établir contrairement à la version officielle qu'aucun de ces éléments terroristes capturés par l'armée tchadienne sur le champs de bataille n'avait fait l'objet d'un transfèrement à Ndjamena.

C'est seulement cinq jours après la fin de l'opération " colère de Bohoma" que le gouvernement tchadien déclare avoir fait prisonniers 58 éléments de Boko Haram et le samedi 18 Avril 2020, le procureur de la république annonce à la télévision nationale que 44 de ces prisonniers ont trouvé la mort dans une cellule de la légion de gendarmerie N°10 où ils avaient été enfermés deux jours plus tôt.

Cette annonce qui avait fait l'effet d'une bombe a amené la Convention tchadienne de Défense des Droits de l'Homme (CTDDH) à s'interroger sur ce qui s'était réellement passé.

A la lumière des déclarations contradictoires et surtout de la légèreté des arguments avancés par les officiels gouvernementaux pour justifier cette mort collective, la CTDDH qui connaît depuis longtemps les méthodes habituelles de désinformation, de dissimulation et de montages et fabrication des faits dont les autorités tchadiennes sont coutumières s'est proposée de mener sa propre enquête pour en savoir d'avantage.

Cette étude tentera d'apporter des éclaircissements sur des questions que nous sommes légitimement en droit de nous poser par rapport à ce qui semble être une véritable hécatombe:

1°- A partir du moment où il est certain pour la CTDDH qu'aucun combattant de Boko Haram capturé sur le terrain n'a été transféré à Ndjamena, qui sont alors ces prisonniers ?

2°- Comment ces détenus qui avaient été transférés à la légion de Gendarmerie N°10 le 14 Avril 2020 et qui avaient été aussitôt enfermés se seraient ils procurés une substance toxique qui aurait causé la mort de 44 d'entre eux le 16 du même mois c'est-à-dire deux jours après ? Cette thèse de l'empoisonnement ou du suicide évoquée par les autorités est elle fondée ?

3°- Qui avait intérêt à faire périr en prison ces supposés membres de Boko Haram ?

I°- Qui étaient ces 58 prisonniers ?

Pour comprendre ce qui va suivre, il est nécessaire de prendre la mesure de l'atmosphère qui avait prévalu après l'attaque des présumés éléments de Boko Haram de la base militaire tchadienne de **Bohoma** dans la nuit du 23 au 24 mars 2020 :

A – une atmosphère de vengeance

Les pertes sans précédent subies par l'armée tchadiennes (plus de cent soldats) lors de l'attaque menée le 24 mars 2020 par des présumés éléments de Boko Haram avaient aiguisé l'esprit de vengeance au sein des troupes ; les ordres données par le président Deby qui avait dirigé personnellement la riposte ont contribué à radicaliser d'avantage les positions d'une armée dont les dérives et les cruautés avaient déjà été dénoncées à maintes reprises dans le passé par la société civile tchadienne.

Lors de son intervention en Centrafrique en 2014, les abus de l'armée tchadienne qui avaient provoqué à l'époque l'indignation générale avaient été dévoilés par un rapport des experts des Nations Unies ainsi que par le Directeur des opérations d'urgence de l'organisation américaine Human Rights Watch **Mr Kenneth ROSS** en 2014 sur les antennes de Radio France International (RFI).

B- une opération militaire menée avec brutalité et sans discernements

L'opération "colère de Bohoma" dans la province du Lac, avait donc été menée de manière tellement passionnelle que les deux départements de **Fouli** et de **Kaya** dont les villages sont situés à la frontière avec le Niger et le Nigeria sont déclarés par décret N°380/PR/2020 du 26 mars 2020 « Zones de Guerre » et en conséquence, un black out total sur les informations en provenance de ces zones avait été instauré pendant toute la durée de l'opération.

Depuis l'île de **Kaiga Kindjiria** où son Quartier Général est installé, Idriss Deby au cours donc du premier conseil de guerre a donné le ton en déclarant aux cinq commandants des différentes zones d'opération que « les habitants de la zone des frontières avec le Niger et le Nigeria doivent évacuer le plus rapidement possible ; ceux que vous trouverez là bas après l'ordre d'évacuation doivent être considérés comme des éléments de Boko Haram ou leurs complices et traités comme tels ».

Ces commandants avaient donc eu carte blanche pour mener des opérations à leur guise sans s'en référer à Deby commandant suprême ; pourvu qu'ils arrivent à tuer le

maximum de djihadiste de Boko Haram et tous ceux qui y ressemblent. Il n'y a plus de place pour le discernement et selon nos sources, **aucun ordre d'épargner la vie des civils villageois n'avait été évoqué par Deby**; au contraire, la tendance était à la répression aveugle et au "nettoyage".

Pour une armée réputée pour sa cruauté en zone de guerre, c'est presque un sauf-conduit qui lui est accordé pour tuer sans retenue et donc les villageois dans la zone de guerre pour la plupart sont considérés comme des soutiens potentiels des djihadistes. Des tortures et autres mauvais traitements allant jusqu'aux exécutions extra judiciaires, véritables crimes de guerre avaient été pratiqués sur ces villageois ; des saisies massives de leurs bétails avaient été également effectuées par l'armée à cette occasion.

Au cours donc des batailles qui s'étaient déroulées tant du côté tchadien du lac que celles ayant eu lieu du côté Nigérian et Nigérien, tous les terroristes de la secte Boko Haram fait prisonniers sont systématiquement exécutés et les blessés sont sur le champ achevés sans ménagement. Des véhicules militaires montent quelquefois sur des blessés pour les " finir " comme il est dit dans le jargon des militaires tchadiens au cours des combats.

L'ordre tacite venu du plus haut niveau pour cette opération " colère de Bohoma" était de ne pas s'encombrer de prisonniers Boko Haram et de leurs complices dans les villages déclarés « zones de guerre ».

C- la nécessité d'avoir des prisonniers à tout prix

Le résultat de cette politique de terre brûlée et de nettoyage est qu'à la fin donc de l'opération "colère de Bohoma", les autorités s'étaient rendue compte trop tard qu'il n'y'avait pas de prisonniers et donc il faut nécessairement en avoir.

Comment justifier cette absence de prisonniers pendant l'opération "colère de bohoma" ?, une opération au cours de laquelle le Gouvernement lui-même avait annoncé "un milliers de morts côté ennemi ? il faut absolument trouver quelque chose pour faire croire à l'opinion nationale et internationale que l'armée tchadienne sait épargner les vies des prisonniers ennemis conformément aux exigence du droit International humanitaire et donc de la Convention de Genève.

Personne n'aurait compris qu'il n'y'ait pas de prisonniers surtout que le porte parole de l'armée le Colonel **Azim Bermandoua Agouna** dans le bilan de l'opération qu'il avait présenté à la télévision nationale avait parlé de « 52 martyrs, 196 blessés côté amis et d'un millier de morts côté ennemi ainsi que plusieurs embarcations détruites ». Il n'avait jamais fait cas de prisonniers. **Il ne pouvait pas en être autrement simplement parce qu'il n'y'en avait pas.**

Le 13 Avril, le gouvernement tchadien annonce avoir capturé 58 prisonniers de Boko Haram.

Ces 58 personnes dont la présence n'avait été annoncée que 5 jours plus tard après la fin de l'opération Colère de Bohoma avaient en réalité été arrêtées dans certaines îles de la province du Lac sur simple dénonciation des membres des " Comités d'autodéfense", groupes composés de volontaires villageois dont le rôle à l'époque

était d'organiser les habitants en des groupes d'autodéfense et surtout d'aider les autorités à combattre la secte Boko Haram dans leurs zones.

Créées à l'époque par l'ancien gouverneur de la Province du Lac **Adoum Fortey** avec des succès relatifs, ces "comités d'autodéfense" avaient été récupérés et transformés en des véritables outils de répression de la population par le nouveau gouverneur le général **Abadi Sayir** connu pour sa cruauté et pour ses méthodes expéditives (il aurait abattu de ses propres mains un chef de village qui rechignait à déplacer les habitants de leur terroir pendant le déroulement de l'opération Colère de Bohoma).

Ces prisonniers donc qui étaient au nombre de 70 au départ avaient été arrêtées dans la précipitation par le Gouverneur Abadi Sayir sur instructions de "dernière minutes" transmises le 09 Avril 2020 peu après la fin des opérations militaires et après le retour du Président Deby à Ndjamenà ; il s'agit de fournir impérativement et le plus rapidement possible, des "prisonniers" et de les acheminer dans les meilleurs délais sur Ndjamenà après les avoir présentés à la presse:

D – des paysans et villageois arbitrairement arrêtés pour faire office de « prisonniers ».

C'est ainsi que du 09 au 12 Avril 2020, 70 personnes dont l'âge varie entre 20 et 55 ans en majorité d'ethnie **Boudouma** et **Kouri** selon nos sources avaient été arrêtées ; elles faisaient partie des habitants ayant évacué des villages situés à la frontière du Niger et du Nigeria dans les départements de Foulï et de Kaya déclarés zone de guerre ; certains d'entre eux étaient allés plus à l'intérieur des terres parfois dans d'autres îles du Lac.

Ces personnes qualifiées par le Gouverneur Abadi de "combattants Boko Haram qui étaient en fuite" n'étaient en réalité pour certains que de simples piroguiers dont le malheur est soit d'avoir été un lointain parent d'un élément de Boko Haram, pour d'autres soit des agriculteurs ayant un différend foncier avec un membre d'un "comité d'autodéfense, soit des bergers dont on veut saisir le bétail ; certains d'entre eux étaient de simples voyageurs qui avaient croisé le chemin d'un convoi militaire etc. Bref, sous des prétextes fallacieux, ces personnes sont arrêtées et emprisonnées sans avoir été soumises à aucune enquête préalable.

Interrogé par une mission dépêchée par la CNDH le Général Zakaria Erda, commandant de la Légion N°10 où ils sont enfermés affirme n'avoir signé aucun document de décharge pouvant attester d'une réception officielle de ces prisonniers ; il explique qu'ils avaient été comptés et enfermés aussitôt des que leur nombre a atteint 58 ; il n'y'avait selon lui aucune liste de ces prisonniers ; il avait simplement selon ses dires reçu un coup de téléphone de sa hiérarchie lui demandant d'accueillir des prisonniers de Boko Haram. Cette affirmation qui paraît invraisemblable est pourtant confirmée par plusieurs sources concordantes.

Ces gens qui n'ont jamais compris ce qui leur est arrivé avaient donc été rassemblés dans la ville de Bagassola où ils avaient été présentés à la presse le 13 Avril 2020 (cf. journal Al Wihda) par le Gouverneur de la province du Lac. « *Les autorités*

provinciales du Lac ont présenté lundi à la presse des combattants de Boko Haram capturés par les forces armées dans le cadre de l'opération Colère de Boma.

70 combattants qui étaient en fuite ont été présentés à la presse aujourd'hui par le gouverneur ABADI Sayir Fadoul à Bagassola ». Ils ont donc été acheminés sur Ndjamena aussitôt après la cérémonie.

Déposés à la direction Générale des Renseignements Militaires (DGRM) une fois à Ndjamena, ils furent transportés dans les geôles de la SNRJ où ils passèrent la nuit ; le lendemain, c'est-à-dire le 14 Avril 2020, ils furent transférés dans les locaux de la légion de Gendarmerie N°10.

Lors de leur présentation à la presse à Bagassola, ces prisonniers étaient au nombre de 70 ; nos sources n'ont pas pu connaître jusqu'aujourd'hui ce qu'il est advenu des 12 autres puisque seuls 58 d'entre eux sont arrivés à destination : sont ils maintenus à Bagassola ? Ont-ils péri en route ? Il nous a été impossible de le déterminer.

Quoiqu'il en soit, seuls 58 d'entre eux avaient été réceptionnés et enfermés le 14 Avril dans cette cellule de la Légion N°10 et le 16 du même mois c'est-à-dire quarante huit heures après, 44 d'entre eux avaient été retrouvés morts.

Le Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Ndjamena qui avait accordé une interview à l'organe de presse en ligne AL-WIHDA INFO rendue publique le 22 avril 2020 dit avoir rendu visite aux 58 prisonniers dans la matinée du mercredi 15 Avril c'est-à-dire le lendemain de leur arrivée à la Légion N°10.

Il avait ainsi déclaré à Al-Wihda Info ce qui suit : *« je me suis déplacé en personne pour aller voir leurs conditions de détention. J'ai échangé avec eux, j'espère que ceux qui sont en vie peuvent témoigner.*

Au départ, j'ai d'abords commencé à m'exprimer avec eux en anglais parce que je pensais qu'étant membre de Boko Haram, c'est des gens qui ont quitté le Nigeria voisin et qui parlent l'anglais. Par la suite, quelques uns m'ont fait savoir qu'eux ne parlent pas l'anglais, ne comprennent pas ce que je dis, mais parlent plutôt, un dialecte de la localité du Lac Tchad et l'arabe Tchadien. Nous avons conversé et je me suis séparé d'eux pour aller rendre compte à ma hiérarchie ».

Pour ceux qui connaissent les méthodes de Boko Haram, les combattants de cette secte, même ceux recrutés au Lac côté tchadien subissent leur initiation aux armes et des " cours " de propagande djihadiste dans leurs bases généralement dans les forêts situées dans la partie Nigériane du Lac où les dialectes dominants sont **le Kanouri, le Haoussa** et accessoirement **l'anglais nigérian surnommé "pidgin"**; cette dernière langue est tolérée pour les nouvelles recrues qui ne peuvent pas s'exprimer dans une autre langue même si l'anglais est considéré par la secte comme véhiculant une civilisation de mécréants (discours du Chef Boko Haram Aboubacar Chekau); mais il est connu de tous que la langue officielle avec laquelle Boko Haram communique assez souvent et surtout avec l'extérieur est **l'arabe littéraire**.

Si donc ces détenus avaient bien dit au procureur de la république qu'ils ne parlent ni ne comprennent l'anglais et qu'ils parlent plutôt, un dialecte de la localité du Lac Tchad et l'arabe tchadien, c'est tout simplement parce **qu'ils ne sont pas des membres de la secte Boko Haram et qu'ils n'avaient par conséquent rien à voir**

avec elle. Ces personnes n'étaient là que pour justifier la nécessité pour les autorités tchadiennes d'avoir des « prisonniers Boko Haram » à présenter devant un tribunal.

Contrairement à la version officielle donc, ces 58 prisonniers n'avaient pas été « capturés pendant le déroulement de l'opération Colère de Bohoma » mais bien après la fin de ladite opération !

II- De quoi sont morts les 44 présumés membres de Boko Haram ?

Pour comprendre les causes de la mort tragique de ces 44 des 58 prisonniers dans la cellule de la Légion N°10, la CTDDH a remonté à la date de leur présentation à la presse à BagaSola c'est-à-dire depuis le 13 Avril 2020.

Juste après la cérémonie de présentation à la presse de ces personnes qui, rappelons le, étaient au nombre de 70, les autorités de la province du Lac les ont aussitôt embarqués dans deux gros porteurs et acheminés sous bonne escorte jusqu'à Ndjamena. La DGRM vers laquelle ils avaient été conduits en premier lieu sans avoir procédé à la moindre enquête les a aussitôt conduits à la SNRJ.

Pourquoi la Direction Générale des renseignements militaires(DGRM) ne les avait elle pas retenu afin de procéder à des enquêtes comme elle le faisait avec tous les prisonniers de guerre ? Savait-elle par avance que ces personnes n'appartenant pas à Boko Haram ne pouvaient pas donner d'informations valables sur cette secte ?

La SNRJ elle non plus ne les avait pas retenu alors que logiquement en temps que membre du pool antiterroriste, elle aurait dû au moins prendre leurs dépositions et les garder dans ses cellules ; au lieu de cela, elle a préféré les conduire dès le lendemain à la légion N°10 sans avoir pris aucune audition. Aurait-elle reçu des instructions pour ne pas le faire ?

D'autre part, cette légion de gendarmerie N°10 est l'un des endroits les plus secrets et où des tortures sont régulièrement effectuées sur des prévenus ; les témoignages de certains d'entre eux sont édifiants et la CTDDH avait une fois au moins attiré l'attention des autorités sur les soupçons de violation des droits de l'Homme qui s'y pratiquent ; l'endroit est strictement interdit d'accès aux simples citoyens et même les parents de certains prévenus arrêtés ne peuvent pas leur rendre visite.

Cette légion de gendarmerie N°10 ressemble à un camp retranché au point où les gendarmes de faction devant les locaux de cette légion interdisent systématiquement aux passants à pied de s'approcher de leur poste et les obligent donc à emprunter le coté opposé de la route ; craignant sans doute d'éventuels regards curieux.

A- De très mauvais traitements subis par ces 58 prisonniers

1°- Des détenus maintenus trois jours sans vraie nourriture ni eau.

Nos différentes sources sont catégoriques : aucune nourriture n'avait été offerte aux prisonniers depuis leur présentation à la presse dans la matinée du 13 Avril 2020 à Baga Sola jusqu'au 15 Avril dans leur cellule à la Légion N°10 de Ndjamena ; ils n'avaient donc reçu aucun repas à leur arrivée à la DGRM et ils ont passé la nuit à la SNRJ qui s'était à son tour empressée de les transférer sans leur donner le moindre repas à la Légion N°10 ; là, ils avaient été aussitôt enfermés sans avoir pris le moindre repas et elles étaient surtout complètement déshydratées ; toutefois, quelques dattes leurs avaient été jetées par l'une des deux ouvertures situées juste en haut de la porte de la cellule après leur détention .

Le procureur de la république qui s'était entretenu avec eux dans la matinée du 15 Avril c'est-à-dire le lendemain de leur arrivée aurait dû s'apercevoir qu'ils étaient dans un état d'épuisement total et que faute de pouvoir se coucher sur le plancher par manque d'espace, ils s'efforçaient de rester assis en s'adossant les uns sur les autres pour répondre aux questions que leur posait le Procureur.

2°- Une cellule exiguë.

Ces personnes ont été enfermées dans une cellule de six (6) mètres de longueur et de trois (3,5) mètres et demi de largeur ; sa hauteur est d'environ trois (03) mètres.

Il existe deux petites fenêtres de cinquante (50) centimètres sur trente (30) situées à environ deux mètres et demie du sol près du plafond et une porte métallique d'environ 70 centimètres de largeur et de 180 centimètres de longueur possède juste au dessus, un petit trou pour le contrôle des gardes ; cette petite ouverture ne s'ouvre que de l'extérieur.

3°- Une cellule qui n'a été ouverte qu'une seule fois en 48 heures

Il convient de noter que la cellule dans laquelle ces prisonniers avaient été enfermés n'avait été ouverte qu'une seule fois depuis leur arrivée le 14 Avril 2020 et cette ouverture avait eu lieu le lendemain de leur arrivée lors de la visite du procureur de la république le matin du 15 Avril 2020 ; celui-ci n'était resté qu'une vingtaine de minutes avec eux.

Refermée aussitôt après le départ du procureur, la porte de cette cellule n'avait jamais été ouverte par les gendarmes de garde durant tout le reste de la journée du 15 Avril jusqu'au 16 Avril dans la matinée.

4°- Des détenus enfermés dans une cellule mal aérée et à très forte température

Les périodes de très forte chaleur à Ndjamena et dans presque tout le pays commencent vers le mois de Mars et ne se terminent qu'avec les premières pluies c'est-à-dire vers juin ; le mois d'avril est toujours le mois le plus chaud de l'année ; il convient de faire remarquer que les températures au moment où ces personnes avaient été enfermées oscillaient entre 46 et 48 degrés à l'ombre pendant la journée et 42 à 43 pendant la nuit. Il arrive parfois qu'à cette période à Ndjamena, même les habitants qui n'ont pas de climatiseurs et qui dorment la nuit dans leurs cours à l'air libre dans leurs maisons se réveillent parfois en pleine nuit en sueur et suffoquent par manque de

courant d'air. C'est donc dans cette température qui peut facilement dépasser les 50° dans une cellule très mal aérée que ces détenus ont été enfermés pendant deux jours.

5°- Refus des gardiens d'ouvrir la porte malgré les cris de détresses des détenus et les coups violents assenés sur la porte.

Certains témoignages concordants nous amènent à affirmer qu'aucun des gardes présents n'avait daigné ouvrir cette porte malgré les bruits que faisaient les prisonniers en tapant violemment sur la porte de leur cellule ; ces coups et les cris qui les accompagnaient avaient commencé dans la soirée du 15 Avril à environ 18 heures et se sont prolongés durant toute la nuit jusqu'au lendemain 16 Avril 2020 à 8 heures 30 mn environ .

Ces coups et les cris qui les accompagnaient étaient encore perceptibles par certaines personnes du voisinage le 16 Avril entre 4 Heures et 6 heures du matin.

Un gendarme qui requiert l'anonymat nous affirme que les gardes avaient reçu des instructions de n'ouvrir la porte de cette cellule sous aucun prétexte ; de plus, l'alibi donné par ces gardiens selon lequel ils craignent une émeute et une évacion massive des prisonniers qui risque d'être préjudiciable à leurs carrières ne parait pas justifié.

Le procureur appelé d'urgence est venu constater la mort de ces 44 prisonniers ; il s'était exprimé à cette occasion au micro de AL-Wihda Info « ...ce même jeudi, arrivé au bureau le matin, on m'appelle au téléphone pour me signifier qu'il y'a un drame dans les locaux de détention des 58 présumés membres de Boko Haram... » Et que 44 d'entre eux sont morts.

Déjà épuisés par leur voyage de Bagassola à Ndjamena dans des conditions assez difficiles, ces 58 prisonniers qui avaient été enfermés dans une cellule mal aérée pendant 2 jours et sous une chaleur étouffante (à plus de 50 degrés à l'intérieur de ce cachot) n'ayant rien mangé (à part quelques dattes) depuis 3 jours et complètement déshydratés étaient quasiment condamnés. Selon donc nos sources, c'est la suffocation e suivie d'une asphyxie certaines qui ont donné le coup de grâce à ces 44 détenus qui étaient au fond de la cellule et donc loin de la porte pour y recevoir le moindre courant d'air.

Il n'est d'ailleurs pas surprenant de constater que tous les 14 prisonniers qui avaient survécus tant bien que mal à ce calvaire se trouvaient du côté de la porte et qu'ils recevaient ainsi un peu d'air en se relayant devant le petit espace en dessous de la porte entre le battant et le cadre où chacun d'eux à tour de rôle y mettait le nez.

Voici les noms des survivants :

- 1- Mali Malimi Ali
- 2- Adam Kadimi
- 3- Mbodou ABBA KAKA
- 4- Kari MARO
- 5- ADAM MILIMI Mustapha
- 6- Gani kodi MADAMI
- 7- Dagui HADJI

- 8- MALA Ali
- 9- Ali Malimi Alhadj Oumara
- 10-Abakar Ali alhadj Mahamat
- 11-KARI Al hadj Adam MALLA
- 12-Moussa ADAM
- 13-TAHIRO Mbomi
- 14-MODOU KORO ABALI

Ces quatorze personnes avaient été déférées à la prison d'Amsiné

A la lumière des facteurs cités ci-dessus, c'est-à-dire l'épuisement la faim, la soif et surtout la suffocation et l'asphyxie due au manque d'air combiné à la chaleur à l'intérieur de cette cellule (plus de 50 degré) à cette période de l'année, nous pouvons affirmer que se sont bel et bien les mauvais traitements qui avaient provoqué la mort de ces 44 prisonniers.

B° - Une argumentation officielle très peu convaincante

Il convient de rappeler que peu avant la visite du procureur, quelques dattes leurs avaient été déversées par les gardiens à travers l'une des fenêtres situées en haut à coté du plafond.

Certains officiels trouvant l'alibi de dattes empoisonnées commode pour étayer la thèse du suicide se sont empressés d'en faire la base de l'argumentation officielle.

La rapidité avec laquelle ces 44 détenus avaient été enterrés et le secret qui avait entouré au départ leur mort collective sont révélateurs de la volonté du Gouvernement de vouloir dissimuler cette tragédie au public le plus longtemps possible. Mais l'information s'étant ébruitée,(elle nous est parvenue trois heures environ après la découverte de la mort de ces détenus), il était obligé de la rendre publique.

Si le procureur de la république prés le Tribunal de première instance de Ndjamena avait été saisi juste après le constat du drame par les gardiens à l'ouverture des portes vers 8 heures 30 mn le 16 Avril, l'ordre de les enterrer avait déjà été donné par les autorités supérieures et après le constat du procureur, les services des pompes funèbres de la Mairie de Ndjamena avaient aussitôt procédé à leur enterrement dans une fosse commune connue des seuls agents et responsables de ces services de la municipalité; il leur avait été exigé de ne communiquer sur cette affaire sous aucun prétexte .

La version officielle selon laquelle une autopsie avait été pratiquée sur un échantillon de quatre (4) corps n'a pas été confirmée par nos enquêteurs qui n'ont pu recueillir aucun témoignage qui confirme cette thèse ; par contre des indiscretions de certains agents des pompes funèbres disent avoir enterré tous les 44 corps le jour même de leur mort.

Les conclusions du rapport d'autopsie (joint en annexe) signé le 18 Avril 2020 par un médecin légiste du nom de Mahamat Gocké disent que « *cette mort collective des détenusest due à une consommation d'une substance létale iatrogène ayant produit un trouble du rythme cardiaque chez les uns, une hypoxie sévère chez d'autres qui*

pourrait faire l'objet d'une enquête et d'une analyse toxicologique et anatomopathologique appropriée ». Cette version permet aux autorités et surtout aux gardiens de cette prison de se dédouaner.

Cette hypothèse a rapidement été battue en brèche par nos enquêteurs et elle a été confirmée par certains des 14 survivants eux-mêmes qui, comme nous l'avions dit plus haut étaient tous devant la porte de la cellule dont les petits orifices leur avaient permis d'éviter l'asphyxie et de rester en vie.

Nos sources ont ainsi réussi à établir de façon certaine que ces 14 survivants avaient bel et bien mangé autant sinon plus de ces dattes que les autres détenus ; étant à proximité de la porte, ces quelques dattes jetées étaient tombées sur eux et c'est eux qui en avaient donc donné quelques unes à ceux d'entre eux qui étaient plus au fond de la cellule. **La consommation de ces quelques dattes n'était donc pas la cause de la mort de ces détenus ; cette mort collective ne peut par conséquent qu'avoir été provoquée par des mauvais traitements.**

III°- Qui avait intérêt à tuer ces prisonniers ?

A°- Des hauts responsables embarrassés par ces décès non prévus

Au regard de l'inquiétude affichée par le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ainsi que l'apparition d'une certaine fièvre au niveau de certains proches de la présidence, il est clair que ces décès imprévus ont mis les hautes autorités du pays dans l'embarras surtout celles qui savent plus ou moins que ces personnes n'étaient pas des éléments de Boko Haram.

La panique au niveau du gouvernement est telle que le président Deby lui même a fait écrire une correspondance par le Ministre d'Etat Secrétaire Général de la Présidence (MESGP) adressée à la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) (institution présidée par un proche du chef de l'Etat) lui demandant d'enquêter sur cette mort collective ; par la même lettre, il demande à toute autorité civile et militaire d'aider la CNDH dans le déroulement de son enquête. Il est évident que si le pouvoir s'était donné tant de mal pour "fabriquer" ces prisonniers, c'est qu'il avait besoin d'eux vivants ; de leur existence dépend l'organisation de ce procès qui permettra au pays d'avoir une certaine respectabilité au niveau international ;

Les hautes autorités n'avaient donc aucun intérêt à la mort de ces prisonniers et ne l'aurait sans doute pas voulu, bien au contraire.

Dans ce cas, à qui profite le "crime" ?

B°- Des gendarmes habitués aux maltraitances sur des prisonniers.

Nos connaissances des méthodes et manœuvres du régime politique tchadien et surtout des méthodes cruelles et brutales des éléments du système sécuritaire du pays nous amènent au résultat suivant :

La conclusion à laquelle la CTDDH est arrivée est que cette mort collective est due tout simplement **à une grave bavure** qui est le fait des gendarmes de la Légion N°10 et au premier chef, de leur commandant le Général Zakaria Erda.

Il convient de faire remarquer que 70% des militaires, gendarmes, gardes nomades et même les policiers sont analphabètes et sont pour la plupart des miliciens issus des différentes rebellions qu'a connu le pays ; ce qui fait qu'ils choisissent au hasard d'être dans différents corps soit dans l'armée, la gendarmerie, la garde nationale etc. ils ne subissent aucune formation adéquate à part apprendre à tirer et à faire la guerre ; ils n'ont surtout sans aucune connaissance de la déontologie militaire ni de ses principales règles de discipline moins encore des outils internationaux régissant le Droit International humanitaire ; ceci explique son comportement sauvage dans les champs de bataille.

Pour cette armée donc ainsi que les gendarmes issus du corps de celle ci, un ennemi n'est pas un être humain et doit être traité comme un objet ; ce comportement inhumain a été accentué par le fait que certains de ces gendarmes et surtout leurs chefs avaient perdu des amis et des parents lors de l'attaque des présumés éléments de Boko Haram le 24 Mars 2020 au Lac.

Au regard du comportement des gardiens de cette cellule, nous en avons conclu que le Général Zakaria Erda commandant de cette Légion N° 10 et ses gendarmes n'était probablement pas au courant que ces gens n'appartenaient pas à Boko Haram ; ce qui explique les mauvais traitements qu'ils leur avaient fait infliger.

Certaines sources disent qu'au moment de les enfermer dans leur cellule, certains gendarmes présents avaient proférés de violentes injures et des menaces à leur endroit et quelques uns d'entre eux avaient même assené des coups de pied à ceux d'entre eux qui traînaient un peu au moment d'entrer dans la cellule.

Le secret de la vraie identité de ces personnes ne serait donc connu que par les très hautes autorités du pays ainsi que par le gouverneur du Lac principal acteur de cette funeste combine.

Recommandations

Au terme de notre étude, il est apparu que cette affaire dont la gravité n'échappe à personne recèle des zones d'ombre qu'il conviendrait d'approfondir afin de mieux situer les responsabilités au sein de l'appareil étatique tchadien ; des mesures sanctionnant les responsables de cette légion ainsi que les gendarmes gardiens de ces prisonniers auraient déjà dues être prises juste après la découverte de ces cadavres.

À la lumière de ce qui a été décrit ci- haut, La CTDDH recommande ce qui suit :

- La mise en place d'une commission d'enquête internationale
- L'arrestation du Commandant de légion N°10 et des gendarmes qui avaient assuré ce jour, la garde de ces prisonniers.
- L'arrestation du gouverneur de la province du Lac le Général Abadi Sayir.
- La détermination de l'endroit où se trouvent les 12 prisonniers disparus entre Bagassola et N'Djamena.

- La libération immédiate des 14 survivants des 58 personnes injustement arrêtées, leur mise à la disposition de la Commission d'enquête internationale et la restitution de leurs biens et bétails saisis par les autorités gouvernementales.

Ndjamena le 27 juin 2020